



AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

Montreuil, le 14 janvier 2025

SALAIRES ET CLASSIFICATIONS

L'ESCROQUERIE AU GRAND JOUR !

Lors de la dernière réunion de négociation de l'année 2024 dans la branche ferroviaire, deux sujets étaient repris à l'ordre du jour :

- **les mesures salariales 2025 pour les cheminots hors statut ;**
- **un point sur les conséquences de la transposition de l'accord Classifications.**

Le constat édifiant de l'explosion de la polyvalence pour tous les cheminots qui a été fait s'est alors accompagné d'un gel salarial.

Le patronat ferroviaire (UTPF) s'appuie sur l'accord Classifications et Rémunérations de la CCN pour dégrader les conditions de travail des cheminots et rejeter toute revendication d'augmentation générale des salaires.

LE PIÈGE DE L'ACCORD SE REFERME SUR LES CHEMINOTS.

Alors que dans plusieurs entreprises ferroviaires, notamment à la SNCF, se sont déroulées des négociations salariales complètement stériles, actant un recul des conditions de vie des cheminots, dans la branche ferroviaire, l'UTPF a gelé les salaires des cheminots hors statut (contractuels du GPU SNCF et autres entreprises).

Le patronat a légitimé son refus de mesures d'augmentation générale des salaires sous couvert de l'accord Classifications et Rémunérations, qui ne reprend que des seuils minimaux de revenu annuel.

REVENDEICATIONS CGT	POSITION PATRONALE
AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES DE 12 %	Refus en application de l'accord Classifications et Rémunérations
<p>UNE GRILLE SALARIALE UNIQUE POUR TOUS LES CHEMINOTS (hors statut et statutaires) garantissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la reconnaissance des diplômes, des formations, des savoirs et savoir-faire ; • un déroulement de carrière et une progression salariale automatique ; • l'égalité entre les cheminots hors statut et statutaires ; • l'égalité entre les femmes et les hommes. <p>Un salaire mensuel de début de carrière, sans diplôme et sans expérience, de 2 000 euros brut.</p>	<p>Refus en application de l'accord Classifications et Rémunérations, qui met en place des seuils de rémunération annuelle pour les cheminots hors statut.</p> <p>Refus en application de l'accord Classifications et Rémunérations, qui rejette la reconnaissance systématique des diplômes et le déroulement de carrière automatique.</p> <p>Refus de mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.</p>
UN 13^e MOIS POUR TOUS	Refus en application de l'accord Classifications et Rémunérations, qui rejette la notion de salaire mensuel.



<p>AUGMENTATION DES INDEMNITÉS ET ALLOCATIONS EN LIEN AVEC L'ÉVOLUTION DES PRIX</p> <p>Pour la CGT, le travail de nuit doit être compensé en temps de repos.</p>	<p>Revalorisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,20 €/heure le dimanche et jours fériés (4,20 €/h) ; • 0,22 €/heure de nuit pour les sédentaires (4,68 €/h) • 0,20 €/heure de nuit pour les roulants (4,23 €/h)
<p>CPA FERROVIAIRE (dispositif de cessation progressive d'activité pour tous les cheminots de la branche)</p>	<p>REFUS</p>

LA GRANDE ARNAQUE !

Le patronat propose de revaloriser de **1,8 %** les seuils minimaux de rémunération annuelle des cheminots « hors statut ».

Dans les faits, cette revalorisation ne conduira à aucune progression salariale des cheminots, car ces seuils restent très bas et très en dessous de ce qui se pratique à la SNCF et dans toutes les entreprises ferroviaires.

D'ailleurs, l'écart du premier seuil de rémunération annuelle de l'accord Classifications et Rémunérations avec le Smic ne cesse de se réduire (+ 5,6 % en 2022, + 3,5 % en 2025).

DES CONSEQUENCES EN CASCADE

Le constat de 3 ans d'application de l'accord Classifications est effarant...

Relevé par le patronat lui-même lors de cette réunion, la polyvalence s'est exacerbée dans la plupart des métiers et n'a pas conduit à une progression salariale des cheminots.

Par exemple, l'UTPF indique dans son bilan que les conducteurs de ligne peuvent être tout à la fois conducteur, opérateur fret au sol, opérateur ferroviaire industrie ou manutentionnaire, une polyvalence qui démultiplie les risques sur la santé et constitue une réelle détérioration des conditions de travail.

Pour la CGT, les conditions de vie et de travail des cheminots ne sont pas à vendre.

Certaines organisations syndicales avaient accompagné le patronat et validé l'accord Classifications et Rémunérations de la branche ferroviaire, qui exacerbe les polyvalences et s'oppose à une grille unique, à des augmentations générales des salaires, à un treizième mois...

Il n'est pas trop tard pour exiger ensemble, dans l'unité la plus large, la réouverture du volet Classifications et Rémunérations de la CCN de la branche ferroviaire et imposer nos revendications.

**ENSEMBLE, CONSTRUISONS
LA RIPOSTE GLOBALE !**

